**Sécurisation et gestion durable après incendie**

**Forêts d’Anglet /Massif du Pignada (et de Lazaret)**

**Propositions et contributions au débat**

*A court terme, des travaux de coupes de bois et de nettoyage de l’espace forestier a été engagé et devrait se terminer avant la période de l’été. D’autres actions et travaux urgents seront à entreprendre(voir ci dessous).   
Toutefois, l’enjeu de l’avenir du massif de Pignada et de sa survie à moyen terme (30 à 50 ans) doit être analysé attentivement. Les conséquences du réchauffement climatique, couplé à un environnement urbain dense, aux activités touristiques du territoire et aux risques sanitaires immédiats et potentiels peuvent mettre en péril le massif du Pignada. La problématique de sa survie ne peut être occultée. En effet, si ces risques sont bien avérés ou simplement possibles, il est urgent d’agir très rapidement pour les anticiper. Au vu de la durée des cycles forestiers, les décisions prises aujourd’hui ne pourront en effet confirmer leur efficacité que dans 20 à 30 ans, au mieux. Et tout retard pourrait se révéler irrattrapable.*

**Problématique des travaux à réaliser à court terme :**

Les habitants du bassin de vie, les élus, les associations attendent une reconstitution rapide de la forêt. Avant cet été le risque incendie devra être endigué. A l’automne l’attente sociale et écologique va devenir plus vive.

**Les travaux de reconstitution et de plantation**

La nature a réagi vite et positivement. Des rejets forestiers et de la végétation ( fougères, plantes herbacées, arbres et végétation de sous étage, ) sont déjà très visibles et c’est heureux.

Conformément au document public d’ « Aménagement » du Pignada, une évolution vers une forêt mixte « Pins/Chênes liège » surtout dans les lisières devrait être accélérée. Du chêne vert, entre autres, essences feuillues résistantes à la sècheresse peut compléter le dispositif.

Les nouvelles dispositions du plan départemental de protection et de défense contre les incendies de forêts peuvent faire l’objet de décisions concrètes rapides.

Les équipements d’accueil et d’information du public peuvent être rapidement mis en place. Une réflexion sur leur nature et leur implantation est toutefois nécessaire. La consultation des usagers, avant décision est vivement souhaitée.

Ces travaux de reconstitution à court terme et de maîtrise du risque incendie sont vraisemblablement en cours de programmation. Ils ne semblent pas poser de grandes difficultés.  
**Toutefois trois points techniques apparaissent sensibles** :

* **La piste DFCI:**elle a été programmée depuis plusieurs années par les services de l’ONF mais les collectivités ne l’ont pas inscrite dans les réalisations urgentes. C’est regrettable. Sur le plan technique son utilité a bien été démontrée. En son absence, les pompiers ont eu la quasi impossibilité à circuler correctement à l’intérieur de la forêt. Et leur efficacité en a pâti. De même pour l’enlèvement des bois coupés une telle piste aurait facilité les opérations et évité une sérieuse dégradation des sols fragiles de cette forêt dunaire. La réalisation de cette piste apparait donc prioritaire à très court terme.
* **Le débroussaillage** mécanique ou manuel des lisières et des abords des principales pistes et des constructions. C’est règlementairement le Préfet qui doit fixer ces règles et les faire respecter. Le débroussaillage sur une largeur de 50 m était bien prévu, et sans doute inscrits dans les programmes de travaux annuels de la forêt publique.Ont-ils été bien réalisés ? De même, autour des constructions privées, ces débroussaillagesont-ils été réalisés et si oui, l’ont-ils étécorrectement ?
* Le nouveau PDPFCI arrêté par le Préfet des PA en octobre 2020 préconise la réalisation de la piste DFCI et un débroussaillage plus rigoureux. La fiche d’action 15-2 du PDPFCI concerne directement les massifs forestiers publics et privés d’Anglet. Ayant constaté que la protection de ces forêts n’était pas suffisamment active, cette fiche préconise de mieux contrôler le débroussaillage en forêt. Il devrait par ailleurs passer de 50 à 100 m le long des lisières, autour des habitations et des pistes en forêt. Un comité de pilotage a été créé pour renforcer et suivre l’efficacité de cette politique. La vigilance est indispensable.
* **La surveillance des départs de feux**. Il serait à notre avis également nécessaire d’améliorer la surveillance des départs possibles des feux en forêt et ou en périphérie urbaine de la forêt. Seule une intervention rapide, **si possible dans la demie heure de son départ**, permet d’éviter l’explosion des incendies. Dès cet été il faudrait donc tester de nouveaux dispositifs, par exemple une surveillance par caméra et ou avec un drone, couplés à une brigade dédiée de pompiers bien formé aux feux de forêts.

**Problématique de la pérennité de la forêt à moyen et long terme**

C’est le point le plus important et le plus délicat.

En plein cœur de la zone urbaine d’Anglet, de Biarritz et de Bayonne (avec leurs environs) le massif forestier duPignada (et celui de Lazaret) constitue et va constituer de plus en plus un enjeu sensible. Très peu d’espaces urbains ont, en leur sein, un tel espace forestier stratégique. (250 ha)

Son rôle d’accueil du public et touristique va continuer à croître mais il ne faudrait sans doute pas, en voulant répondre à cette demande de la population locale et touristique, transformerle Pignada et le Lazaret en parcs urbains, au risque de sacrifier leur rôle de plus en plus précieux de protection de la biodiversité, de régulation de l’eau, de l’air, de la température…Des arbitrages seront à faire par l’Etat et les collectivités, après un vrai débat associant les citoyens.

De même, concernant la protection contre l’incendie, il faut bien admettre qu’une reconstruction de la forêt en l’état, complété par une amélioration du débroussaillage, de la surveillance, des techniques d’intervention des pompiers, ne permettrait très probablement pas d’éviter à terme la disparition de la forêt. En effet, **si dans 30 ou 40 ans l’augmentation de la température se concrétisait par plusieurs mois de périodes de pointes de chaleur à 40°, plus rien ne permettrait de bloquer un feu poussé par un vent violent sur une végétation desséchée. Il faut anticiper rapidement ce risque car dans 10/15 ans il sera très certainement trop tard pour réagir. L’incendie de 2020 est une opportunité pour engager ce débat et revoir sur le fond l’ensemble du plan de gestion à long terme de la forêt du Pignada. (et du Lazaret) Leur survie en dépend.** Les travaux de recherche conduit dans le cadre de la convention passée entre le Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine et la Direction Générale de l’ONF sur l’adaptation des forêts au réchauffement climatique pourront être utilement mobilisés à cet effet.

Les risques sanitaires sont également très préoccupants. En plus du développement accru des scolytes sur des forêts affaiblies, le « Nématode » du pin (vers microscopique qui détruit les pins) déjà présent au Portugal et en Espagne, représente un grave danger potentiel qui se concrétisera probablement dès les toutes prochaines années en Aquitaine.

Dès à présent, il semble donc nécessaire voire indispensable de revoir l’ensemble du plan de gestion du massif. Les réflexions sur ce nouvel « Aménagement » devrait donc porter sur l’évolution du climat, des risques sanitaires et des attentes sociales et environnementale dans cette zone urbaine et touristique ? Que faut-il faire pour assurer la pérennité et la résilience du massif du Pignada ? Quelle sont les évolutions des attentes vis à vis de cette forêt ? Quels sont les résultats de la recherche forestière sur les essences et les écosystèmes résilients au réchauffement ? Aux risques sanitaires…Une nouvelle réalisation innovante sécurisant ce « massif forestier intra urbain » en zone sensible au feu est donc certainement à concevoir. Elle pourrait avoir valeur d’exemple pour l’évolution de la gestion des forêts notamment littorales de la Région, voire au-delà. Le Pignada peut être un laboratoire du futur.

Enfin, nous nous interrogeons sur la **gestion foncière** des espaces concernés, public et privés. Les forêts appartenant aux collectivités entrent dans le champ du pouvoir régalien de l’Etat et bénéficient de règles de protection et de gestion spécifiques. Il semblerait donc souhaitable d’engager une nouvelle étape dans le regroupement foncier du massif public en y agrégeant diverses propriétés privées et notamment les parcelles appartenant à la congrégation religieuse. (45 ha)

**Quelle gouvernance pour conduire la réflexion :**

Les réflexions doivent être déjà engagées dans les services de l’Etat, de l’ONF et des collectivités propriétaires. Les études précédemment conduites en particulier par le CG64 en Janvier 2003 sur les usages de la forêt seront très certainement utilement complétées. Mais il faut constater et regretter que les citoyens et les associations concernées ne sont pas pour l’instant associés à ces réflexions.

Compte tenu de l’importance des enjeux, la **responsabilité du pilotage** de ces réflexions à moyen et long terme devrait, à notre avis, se conduire **sous la responsabilité de l’Etat** en concertation étroite avec les élus et les services des collectivités propriétaires, de la Région Nouvelle Aquitaine et avec l’appui technique des services départementaux et régionaux de l’ONF. Des experts de l’université, de la recherche, des associations devront utilement être mobilisés.

Nous souhaitons et demandons que ces débats soient transparents et que les citoyens, les usagers de la forêt, les associations concernées y soient associés bien en amont des décisions.

**Une conférence citoyenne sur l’avenir du Pignada ?**

La mise en place d’une conférence citoyenne travaillant de concert avec le comité de pilotage public serait sans doute opportune pour sécuriser la pertinence et l’acceptation des décisions qui devront être prises. (Avec des citoyens (tirés au sort ?) des experts de l’ONF, d’ONG, des universitaires, des chercheurs.). C’est sans doute une des conditions de l’acceptabilité des décisions qui seront prises.

Nota : cette gouvernance spécifique sur les choix à moyen et long terme devrait sans doute être déconnectée du processus de décision des actions à lancer dès l’automne (Piste, Plantations de chênes liège, débroussaillage, formation des pompiers…). Une transparence et une consultation plus légère peuvent suffire et ne pas retarder la prise de décision.

**Rappel du contexte institutionnel des forêts d’Anglet**

**Pour unegestion durable multifonctionnelle**

**Rappel des caractéristiques des forêts d’Anglet**

Surface forestière totale: ( voir chiffres au PLU??)

Les plus grands espaces de forêt sont ceux de Pignada et Lazaret. Ce sont des forêts dunaires à dominante de pins maritimes dans les quelleson été réintroduits des chênes lièges et quelques autres feuillus. Les espaces forestiers des collines sont à dominantes feuillus avec en mélange des pins maritimes.

La forêt de Pignada occupe 218 ha. 172 ha appartiennent au Conseil Départemental des PA et 55 ha à la Commune d’Anglet et sont gérées par L’ONF, conformément au « Régime Forestier public ». Les 46 autres ha appartiennent à la Congrégation religieuse des Servantes de Marie. Le massif dePingnada est classé par l’Etat en Espaces Naturels Sensibles. (ENS)

La forêt de Lazaret ( ha) appartient au Conseil Départemental des PA. Elle est également gérée par l’ONF conformément au « Régime forestier ». Et classée ENS (à vérifier ENS)

Les autres forêts sont privées. Les plus importantes apparteiennent à la Congrégation réligieuse d’Anglet

Nota:

* + En 1925, une très grande partie de la zone littorale boisée d’Anglet (environ 150ha) - dont l’espace actuel de Chiberta,- a été vendue par la commune d’Anglet à une société immobiliare, à fin de construction. Depuis le reste du massif a été progressivement sécurisé grace à un regroupement foncier réalisé autour du Conseil Général64 et soumis, via l’Etat, au Régime Forestier public.
  + L’incendie du 30 juillet 2020 a détruit 90 ha de forêt dont 74 ha, propriété des collectivités.

**Rappel synthétique du cadre institutionnel de la gestion des forêts des collectivités locales**

La gestion des forêts publiques sont précisées dans des lois et règlements précis rèunis dans le Code Forestier. Ces espaces doivent légalement être gérées à long terme, sur un horizon qui prend en compte la durée de vie et de renouvellement des essences forestieres ( de 80 à 150/200 ans). La gestion doit être durable et mulitifonctionnelle( production de bois ou autres produits, préservation des écosystèmes, accueil du public…)

Les forêts des collectivités bénéficient du Régime Forestier public. Ces forêts sont gérées conformement à un document de gestion durable comportant un programme de travaux, cadré sur 15 ans. Ce document , appelé Aménagement Forestier, fait l’objet d’un arrété officiel pris par le Préfet de la Région concerné, après consultation pour accord de la collectivité propriétaire.

La responsabilité de la gestion durable des forêts publiques des collectivités fait partie du pouvoir régalien de l’Etat . L’ONF, entreprise industrielle et commerciale de services en espaces forestiers et naturels est, de part la loi, le gestionaire « obligé » de la forêt des collectivités. Une charte nationale signée conjointement par l’ONF et la Fédération des Communes Forestières, précise les règlesde partenariatà promoiuvoir entre les services locaux de l’ONF et les collectivitéspropriétaires.

L’élaboration de l’ »Aménagement avec son programme de travaux » est confié légalement à l’ONF qui en assure la mise en oeuvre. Conformément à ce plan de gestion, l’ONF assure la surveillance de la forêt, commercialise, pour le compte des propritaires, les produits de la forêt (en particulier le bois et la chasse). Il propose chaque année aux collectiviltés locales propriétaires, pour décision, un programme de travaux à réaliser sous son autorité.

Le coût de gestion durable des forêts des collectivités (principalement l’élaboration de l’ »Aménagement », la surveillance, le programme de travaux, la commercialisation des produits de la forêt) sont pris en charge par l’Etat, via l’ONF. Ce dernier bénéficie à ce titre d’un financement de l’Etat. Le coût de cette gestion durable est également financé, pour une petite partie par le propriétaire, via une contribution de 12% sur la valeur des produits de la forêt. Les travaux sylvicoles, d’exploitation des bois, d’infrastructures, d’acceuil du public, et autres prestations mises en oeuvreau delà du régime forestier sont financés directement par les propriétaires. (sur proposition des services de l’ONF)

Les propriétaires réalisent des travaux et assurent des prestations diverses dans le massif dans le cadre des programmations de l’ONF qui veille légalement, pour le compte de l’Etat, au respect des objectifs définis dans l’ »Aménagement »

**Rappel synthétique du cadre institutionnel de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêt.**

La politique de DFCI (Défense des Forêts Contre L’incendie) est une responsabilité reagalienne de l’Etat qui définit les règles à respecter par les propriétaires et les usagers dans les espaces boisés. Le Préfet a ainsi publié fin 2020 le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) des Pyrennées Atlantiques pour la période 2020/2030. ( document très détaillé de 140 pages, avec ses fiches actions)

L’Etat finance et ou cofinance avec les collectivités locales et les proriétaires de nombreux équipements de surveillance, d’infrastructures d ‘accès aux massifs, et bien sur de gestion de la lutte assurée principalement par les pompiers du SDIS. Le débroussaillage en lisière et autour des habitations est à la charge des propriétaires.

Pour simplifier deux cadres de référence exitent pour la DFCI: celui en vigueur dans le massif forestier privé des landes et celui en vigueur en forêts méditeranneennes (essentiellement publiques, domaniales et communales)

Dans les Landes, un réseau dense de pistes et de tours de surveillance a été constitué afin de pouvoir réagir rapidement, dès l’origine d’un feu. Les pompiers sont formés à ces excecices et les propriétaires privés sont très impliqués dans la mise en oeuvre de cette politique qu’is cofinancent via une taxe à l’ha.  
En forêts méditerrannéenne, le réseau de surveillance existe également mais doit s’adapter à une topographie des lieux beaucoup plus mouvementées. Et à un climat plus chaud et plus sec. Aussi, une procédure d’intervention sur « feux naissant » incombe aux services de l’ONF qui doivent détecter et circonscrire les feux dans la demi heure de son déclenchement. Après, ce sont les pompiers qui reprennent la responsabilité opérationnelle de la lutte.

Avec l’intensification des incendies de forêts, la suveillance stricte de la chaleur, des vents et de l’état de sècheresse de la végétation est effectuée par les services publics avec l’appui de scientifiques spécialisés. Elle permet entre autre aux préfets et aux maires d’interdire tout accès en forêt dans les périodes à risque très sensible.

Dans les PA, la fiche d’action 15-2 du PDPFCI concerne directement les massifs forestiers publics et privés d’Anglet. Ayant constaté que la protection de ces forêts n’était pas suffisamment active, cette fiche préconise de mieux contrôler le débroussaillage en forêt. Il devrait passer de 50 à 100 m le long des lisières, autour des habitations et des pistes en forêt. Un comité de pilotage a été créé pour renforcer l’efficacité de cette politique.

**Rappel synthétique des documents d’Aménagement des forêts de Pignada.**

La partie communale de Pignada a fait l’objet d’un Aménagement pour la période 2009/2023 et la partie départementale pour la période 2010/2024. Ces documents officiels ont fait l’objet «d’arrétés» pris par le Prefet de la Région Aquitaine, après consultation et accord des propriétaires.

Chaque document précise:

- La situation des espaces forestiers, (avec leurs surbaces, les bornages, le parcellaire)

- L’analyse détaillée du milieu (écologie, peuplement, faune, flore, milieux remarquables, rles risques identifiés)

- Les besoins économiques et sociaux à satisfaire ( Accueil du public, production de bois,, paysages, protection de la ressource en eau, espaces naturels sensibles)

- La gestion passée (rappel des objectifs e, des intervetions et travaux réalisés)

- Les objectifs, les zonages et les choix (problématiques et solutions, objectifs forestiers, objectifs d’accueil du public, objectifs de protection biologique et biodiversité,

- Le programme d’actions ( Actions foncières, actions syvicoles -oupes et travaux-, actions de potection et de calorisation du milieu, actions Travaux d’équipement et infrastructures, travaux d’accueil du public,et autres actions diverses)

- Le Bilan économique et financier ( ressources de la forêt, financements extérieur et dépenses de fonctionnement et d’equipement)

Chaque année l’ONF doit présenter pour consultation et approbation un programme d’actions et de travaux en cohérence avec le document d’Aménagement.